



Paris, le 12 janvier 2017

COMMISSION
DES AFFAIRES
EUROPÉENNES

AVIS POLITIQUE

sur la révision du financement de l'assistance aux Etats membres en cas de catastrophe naturelle

- ① Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques destinées à fournir une assistance supplémentaire aux États membres victimes de catastrophes naturelles (COM (2016) 778 final).
- ② La commission des affaires européennes du Sénat :
- ③ Exprime son soutien à l'Italie durement touchée par les tremblements de terre d'août et octobre 2016 ;
- ④ Salue l'annonce par la Commission européenne du versement de 30 millions d'euros aux régions italiennes concernées ;
- ⑤ Approuve son projet de réviser le règlement n°1303/2013 afin de faciliter un financement intégral de certaines opérations de reconstruction par l'Union européenne ;
- ⑥ Partage la volonté de la Commission de dégager rapidement des fonds pour les travaux de reconstruction à grande échelle et restaurer, notamment, l'héritage culturel des zones touchées ;
- ⑦ Rappelle l'aspect symbolique de la basilique de Saint-Benoît de Norcia, dédiée au saint patron de l'Europe et gravement endommagée par le tremblement de terre du 30 octobre 2016 ;
- ⑧ Souligne la nécessité d'une réponse rapide et visible de l'Union européenne en cette année de soixantième anniversaire du Traité de Rome ;

- ⑨ Souhaite en conséquence que la reconstruction de la basilique soit intégralement financée par l'Union européenne via le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- ⑩ Juge indispensable que l'annonce de ce financement intervienne dans le courant de l'année 2017 et que la restauration puisse débuter le plus rapidement possible.